

20 juil 2012 -14:45

Appartient à Conseil des ministres du 20 juillet 2012

Perception de la cotisation INAMI par l'Office national des Pensions

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi et deux projets d'arrêtés royaux qui visent à confier à l'Office national des Pensions (ONP) la perception des cotisations INAMI via le cadastre des pensions.

Auparavant, le cadastre des pensions était conjointement géré par l'INAMI et l'ONP. Or, la gestion de cette banque de données ne relève en rien des activités fondamentales de l'INAMI. C'est la raison pour laquelle le cadastre des pensions sera dorénavant confié à l'ONP, ce qui en favorisera la gestion. L'ONP est en effet déjà chargé de la retenue de solidarité sur les pensions légales et extralégales.

Cette réforme implique une nouvelle simplification administrative.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Vincent Van Quickenborne, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00
<http://www.ministredespensions.be>

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>